



OBJECTIFS

Appréhender les risques d'une opération de construction au plan juridique et l'architecture générale d'un plan d'assurance destiné à couvrir ces risques



PUBLIC

Chargé(e) d'assurance côté assuré (Constructeur ou Maître d'ouvrage) ou chargé(e) de souscription junior chez un assureur ou un courtier



PRÉREQUIS

Aucun



CONTENU

- Les grands principes applicables en matière de responsabilité des constructeurs, la présentation des principales polices d'assurance concernant ce type de risque, les points à négocier en matière de souscription des garanties
- Panorama des responsabilités encourues par les principaux acteurs intervenant dans l'acte de construire
- Les vecteurs du transfert des risques vers le marché de l'assurance
- Présentation des principales polices d'assurance en matière de construction
 - polices RC décennale / RC travaux
 - polices tous risques chantier, police dommages ouvrage / CNR
 - contrat collectif de RC décennale (CCRD)
 - police RC promoteur
- Les assurances obligatoires
- Les préalables à la mise en place des assurances : la négociation de la clause assurance des marchés de travaux et des contrats de promotion
- Les points à négocier dans la souscription d'une police d'assurance dans le domaine de la construction



POINTS FORTS

Cette formation vous permet de faire le point sur la cartographie des responsabilités dans une opération de construction, le double régime applicable à l'assurance construction, les garanties d'assurance construction et les points principaux à négocier dans une police d'assurance avec votre distributeur d'assurance.

Durée

2 jours – 14 heures

Niveau

Base

Tarif

1 354 € HT (adhérent AMRAE)

1 654 € HT (non adhérent)

Déjeuner offert

Dates

16, 17 septembre 2024

Lieu

Paris

en présentiel ou à distance

Nombre de participants

15 personnes

Méthodes pédagogiques et modalités d'évaluation

Support de cours – Exercices

Test d'évaluation des acquis en fin de la formation

Intervenant

Expert de l'assurance construction
- anciennement président de la commission «Construction» de l'AMRAE